

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS284/3

1er avril 2003

(03-1826)

Original: anglais

MEXIQUE – CERTAINES MESURES EMPÊCHANT L'IMPORTATION DE HARICOTS NOIRS EN PROVENANCE DU NICARAGUA

Demande de participation aux consultations

Communication du Canada

La communication ci-après, datée du 28 mars 2003, adressée par la Mission permanente du Canada à la Mission permanente du Mexique, à la Mission permanente du Nicaragua et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), le gouvernement canadien notifie par la présente qu'il désire être admis à participer aux consultations demandées par le Nicaragua conformément à l'article 11:1 de l'*Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires*, à l'article 6 de l'*Accord sur les procédures de licences d'importation*, à l'article XXII de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* et à l'article 4 du Mémorandum d'accord, au sujet de certaines mesures empêchant l'importation de haricots noirs en provenance du Nicaragua. La communication correspondante, datée du 17 mars 2003, adressée par la Mission permanente du Nicaragua à la Mission permanente du Mexique a été distribuée aux Membres de l'OMC le 20 mars 2003 (WT/DS284/1; G/L/614; G/LIC/D/37; G/SPS/GEN/375).

Le Canada a un intérêt tant commercial que systémique dans les questions soumises à consultation. Le Mexique étant le quatrième partenaire commercial du Canada et un gros importateur de haricots en provenance du Canada, celui-ci a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. En outre, il a un important intérêt systémique dans la bonne interprétation des disciplines de l'OMC applicables à la répartition des contingents et aux procédures générales d'importation mentionnées par le Nicaragua dans sa demande de consultations.
